



MAIRIE DE LES MAZURES

Rue Martin Marthe
08500 LES MAZURES
☎ : 03.24.40.10.94
Fax : 03.24.40.41.88
Email : Mairie.Les.Mazures@wanadoo.fr

PROCES - VERBAL

~::~::~::~::~::~::~::~::~::~

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

~::~::~::~::~::~::~::~::~::~

13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 13 avril, à dix-huit heures trente, s'est réuni salle de la mairie, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier individuel en date du 7 avril, sous la présidence de Madame Elisabeth BONILLO-DERAM, Maire.

PRESENTS (10) :

Mmes : BONILLO DERAM Elisabeth, HUMIECKI Anne, MM BONILLO Jean-Pierre, DIDIER Benoît, FRANCOIS Martial, GONCALVES Philippe, LANDZWOJCZAK Edouard, PAPILLIER Bernard, ROGISSART Hervé, VELIN Georges

EXCUSE () :

EXCUSE AVEC PROCURATION (5) : BITAM Ali à BONILLO Jean-Pierre, BRIOUX Thierry à BONILLO DERAM Elisabeth, DA SILVA MANQUILLET Loetitia à ROGISSART Hervé, NOIZET Alexandre à HUMIECKI Anne, PERIGNON Claude à DIDIER Benoît

<i>Nombre de membres en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>10</i>
<i>Absents excusés ayant donné procuration :</i>	<i>05</i>
<i>Absents excusés :</i>	<i>00</i>
<i>Absents non excusés :</i>	<i>00</i>
Nombre de votants :	15

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Benoît DIDIER

Entendu lecture du procès-verbal de la réunion du 27 février, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents, sans rature, ni adjonction.

Madame le Maire demande à ce que soit rajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Subventions de fonctionnement 2017 aux associations mazuroises
- Modification de la délibération pour échange avec le Triage Forestier de Les Mazures (erreur dans les montants)
- Dossier de demandes de subvention pour projets d'investissement + contrats de maîtrise d'œuvre
- Bois et Forêts

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points supplémentaires à l'ordre du jour.

I. Vote des taxes locales

En 2016 les taux de nos taxes locales ont été abaissés pour se mettre en cohérence avec toutes les communes de la Communauté de Communes Porte de France et, ainsi pour les contribuables de Les Mazures ne pas trop subir l'augmentation des taux de cette intercommunalité.

Depuis le 1^{er} janvier 2017 nous avons fusionné et sommes devenus la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardennes. Pour les mêmes raisons mais cette année à l'inverse, la Commune doit se mettre en cohérence avec les taux de toutes les autres communes.

Madame le Maire propose de revenir aux taux initiaux de 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'augmentation des taux des taxes locales comme suit :

Taxe d'habitation 8,48 % (3,89 % en 2016 - 8,48 % en 2015)
Taxe foncier bâti 16,96 % (13,78 % en 2016 - 16,96 % en 2015)
Taxe foncier non bâti 28,27 % (12,97 % en 2016 - 28,27 % en 2015)

II. Vote de la taxe d'assainissement

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Contre BRIOUX Thierry

DECIDE d'augmenter la taxe d'assainissement à 0,70 € par m3 pour l'année 2017 (montant de 0,50 € inchangé depuis 2005) concernant la part communale.

III. Budgets Primitifs 2017

Budget Assainissement

Après lecture faite des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2017 s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement à **135 373,00 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **259 933,05€**.

Budget Commune

Après lecture faite des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le Budget Primitif 2017 s'équilibrant en dépenses et recettes de fonctionnement à **2 444 953,90 €** et en dépenses et recettes d'investissement à **2 530 995,91 €**.

IV. Question du transfert de la compétence éclairage à la FDEA

La Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) peut exercer, conformément à l'article 2.3 de ses statuts, la compétence optionnelle éclairage public pour le compte de ses communes adhérentes qui en font la demande.

« La FDEA exerce en lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence suivante :

- Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses et réalisation de toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment les diagnostics de performance énergétique et la collecte des certificats d'énergies ;
- Maintenance, exploitation et fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et curatif (...).

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. »

Dans le cadre de ce transfert de compétence, le génie civil en travaux neufs ainsi que les installations d'éclairage restent la propriété de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant les statuts de la FDEA et l'arrêté modificatif du 19 septembre 2016.

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la majorité,
Abstention Ali BITAM

DECIDE de ne pas transférer à la FDEA la compétence optionnelle Eclairage Public

V. Achat de parcelles par promesse unilatérale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confirmer la signature par Madame le Maire de la promesse unilatérale d'achat recueillie par la SAFER pour les parcelles C166-167-168-169-170-1209 et 1517 pour un total de 1 hectare 59 ares 50 centiares au prix de 6 495,26 €.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document nécessaire à cet achat.

VI. Adhésion à l'outil de dématérialisation @CTES de la Préfecture des Ardennes

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société SPL Xdemat a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires (compte administratif, budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) ;

DESIGNE la société SPL-Xdemat comme son opérateur de télétransmission ;

AUTORISE le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;

DONNE SON ACCORD pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Ardennes, représentant l'Etat à cet effet.

VII. Adhésion supplémentaire auprès de SPL XDEMAT pour Xfactures

La commune de Les Mazures est adhérente à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation depuis une délibération du 8 juin 2015 prise par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à une prestation supplémentaire Xfactures pour un montant de 30 € HT annuel.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant et tout document afférent nécessaire à cette nouvelle prestation.

VIII. Classement de parcelles dans le Domaine Public

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le classement dans le Domaine Public de la Commune des parcelles ci-dessous :

- C 1966 (59a 05ca)

- C 1708 (2a 21ca) C 1720 (2a 81ca) et C 1761 (8ca)

IX. Subvention pour Centre Socio Culturel AMEL

Après présentation du dossier au Conseil Municipal,
Celui-ci à l'unanimité,

DECIDE de cofinancer un projet présenté par le Centre Socio Culturel AMEL :
Axe 3 Soutenir les projets élaborés par les adolescents pour un montant global de 12 685 €
Participation CAF : 10 148 € (80%)
Participation Mairie de Les Mazures 2 537 € (20%)

DECIDE d'attribuer une subvention de 2 630 € pour l'achat de petit mobilier et de vaisselle.

DECIDE de verser au titre des activités du temps PERI-EDUCATIF une subvention mensuelle au Centre Socio Culturel de 1 908 € à compter de janvier 2017 jusque juin 2017 et, de septembre à décembre 2017 soit pendant 10 mois.

Cette somme est calculée ainsi pour 2017 :

36 € par enfant et par mois x une base de 53 enfants (effectif moyen entre septembre et décembre 2016)

X. Subventions 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE un 1er versement de subvention de 400 € aux associations ci-dessous, somme qui sera versée sous réserve que le dossier de subvention 2017 soit rendu rempli avec les pièces annexées nécessaires.

AEP

Club Bouliste Mazurois

La Truite Mazuroise

Les Mazures Tennis de Table

Les Mazures Loisirs Forme Détente section gymnastique

Les Mazures Loisirs Forme Détente section speed-ball

Asso.Sportive Tournes-Renwez-Les Mazures (ASTRM)

Anciens combattants

Chasse des Wèbes

Chasse communale de la Havetière

La boîte à couleurs

Tennis Club Les Mazures-Renwez

Noé Val de Meuse

Jeunesse des Maz's

Entente de la Vallée Judo Club Mazurois

Le Bouquet des Mazures

Force Mazuroise Airsoft

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association du Souvenir Français pour l'achat d'un nouveau drapeau cofinancé par plusieurs communes adhérentes à la section.

XI. Droit de Prémption

- Pas de dossiers à présenter –

XII. Acte d'échange avec le Triage Forestier de LES MAZURES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE l'échange suivant de parcelles avec le Triage Forestier de Les Mazures

- parcelle C 89 appartenant à la Commune de 81a 70 ca Lieudit Courtil Brûlé d'une valeur de 8 109 € (sol et peuplement). Origine de la propriété : achat au cd08 en janvier 2016

Contre

- parcelles F 161 appartenant au Triage Forestier de Les Mazures de 68a 23ca

- parcelles E 99 appartenant au Triage Forestier de Les Mazures de 34a 58ca

Cet échange est réalisé sans soulte.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017.08 du 27.02.2017.

XIII. Dossier de demande de subvention pour Marché d'Aménagement d'une Salle de Judo

Le Conseil Municipal en décembre 2015 a accepté le projet d'Aménagement d'une salle de Judo sur le territoire de les Mazures et, a autorisé Mme le Maire à faire établir le chiffrage des travaux par un maître d'œuvre pour les accueillir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation d'une Salle de Judo pour un montant estimatif de 150 000,00 € HT

Les frais d'honoraires (bureau de contrôle, coordination sécurité...) et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 18 000 € HT.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Intercommunalité et tout autre organisme public ou privé ayant les possibilités de financer ce genre de projet.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

XIV. Dossier de demande de subvention pour Marché d'Aménagement d'un Bâtiment pour Services à la Personne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la réalisation d'un Bâtiment pour Services à la Personne pour un montant estimatif de 320 000,00 € HT

Les frais d'honoraires (bureau de contrôle, coordination sécurité...) et de maîtrise d'œuvre sont estimés à 38 400 € HT.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible auprès de l'Etat, la Région, le Département, l'Intercommunalité et tout autre organisme public ou privé ayant les possibilités de financer ce genre de projet.

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

XV. Contrats de Maîtrise d'Œuvre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de confier à l'Agence 3 Arches la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement d'une Bibliothèque pour une somme de 7 421,00 € HT
- Aménagement d'une salle de Judo pour une somme de 12 300,00 € HT
- Construction d'un Bâtiment de Services à la Personne pour une somme de 26 240,00 € HT

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

XVI. Bois et Forêts : Achat et Vente de parcelles avec la Ville de Revin

La Commune souhaite effectuer un échange de parcelles avec la Ville de Revin qui sera contractualisé par un achat et une vente auprès de Maître Maquenne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre les parcelles E44 (45a 65ca) et E45 (59a 65ca) appartenant à la Commune Lieudit Les Waibes au prix de 6 670 € (valeur sol et peuplement) à la Ville de Revin

DECIDE d'acheter la parcelle D350 (90a 57ca) appartenant à la Ville de Revin Lieudit Fray et Mannesart au prix de 10 900 € (valeur sol et peuplement)

CHARGE Madame le Maire de signer tout document afférent à cette affaire.

XVII. Bois et Forêts : Devis lié à la programmation des travaux 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider en partie le devis de l'ONF lié à la programmation de travaux 2017 pour une valeur de 15 234,18 € HT.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- Remise des clés salle multisports ce vendredi 18h00
- Elections 1^{er} tour le 23 avril 2017 : attention fermeture 19h00 !
- Samedi 22 avril : Trompettes en Ardennes à l'Eglise
- Contrebande : recherche de bénévoles pour le 27 mai
- Champagne : offre de prix et choix fait
- Projet permanence d'un naturopathe : RDV à prendre avec l'intéressé
- Prochain CM fixé au Mardi 30 mai 2017
- Prochaine Réunion de Travail fixée au Mardi 23 mai 2017

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE